

**Bruxelles, le 6 février 2015
(OR. en)**

5955/15

**INST 27
POLGEN 11
AG 3**

NOTE POINT "A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Conseil
Objet:	Programme de travail annuel de la Commission pour 2015 = Projet de conclusions du Conseil

Le 16 décembre 2014, la Commission a présenté sa communication intitulée "Programme de travail de la Commission pour l'année 2015 - Un nouvel élan"¹.

Le 5 février 2015, en réponse à cette communication, le Comité des représentants permanents (2^e partie) a examiné un projet de conclusions du Conseil présenté par la présidence. À la suite de cet examen, un accord unanime est intervenu sur le texte qui figure à l'annexe de la présente note.

Le Conseil des affaires générales est par conséquent invité à adopter les conclusions en question en point "A" de l'ordre du jour de sa session du 10 février 2015.

¹ Doc. 5080/15 POLGEN 4.

Programme de travail annuel de la Commission pour 2015

Projet de conclusions du Conseil

1. Le Conseil accueille avec satisfaction le programme de travail de la Commission pour l'année 2015, et se félicite du dialogue qui a eu lieu avec celle-ci en ce qui concerne ce programme, tant avant qu'après son adoption. Le Conseil souhaiterait renforcer le processus, dans la perspective du programme de travail pour l'année 2016, tout en respectant le droit d'initiative de la Commission. Dans ce cadre, la transmission en temps utile d'une lettre d'intention détaillée de la Commission contribuera dans une large mesure à renforcer le dialogue entre le Conseil et la Commission sur les travaux futurs.
2. Le Conseil se réjouit de constater que le programme de travail de la Commission pour l'année 2015 met l'accent sur un nombre d'initiatives prioritaires bien ciblées qui reflètent les grandes lignes du programme stratégique. Il attend avec intérêt que des propositions concrètes lui soient soumises en 2015, et s'engage à les examiner avec toute l'attention voulue.
3. Le Conseil prend acte de la liste des retraits et modifications envisagés, tout en rappelant son rôle et celui de sa présidence dans l'établissement du programme et dans l'organisation des travaux législatifs au sein du Conseil. L'approche de la Commission, qui consiste à revoir de manière approfondie la pertinence des propositions en cours, est conforme à l'objectif général visant à évoluer vers une meilleure réglementation, malgré d'éventuelles divergences de vues sur certains dossiers législatifs. Le Conseil encourage la Commission à appliquer la même approche pour les prochains programmes de travail annuels et à entreprendre des consultations en temps voulu avec les colégislateurs à cette fin, afin que les priorités stratégiques soient respectées.